

République Française Département Cher Commune de Sury en Vaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNDE DE SURY-EN-VAUX

Séance du 05/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2022, le 5 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2022.

Vote

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes: Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT MM: Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher Le : 07/10/2022

Et

Publication ou notification du : 07/10/2022

Publication sur le site internet : le

07/10/2022

Excusé: Jean-Luc RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : Michel BEDU

2022_039 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 12 août 2022,

Considérant que la ville de Sury-en-Vaux s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires,

Envoyé en préfecture le 08/10/2022

Reçu en préfecture le 08/10/2022

Affiché le



ID: 018-211802582-20221005-2022_039-DE

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 231-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 07/10/2022

Le Maire

Valérie CHAMBON

Le secrétaire de séance Michel BEDU